

Délibération N°

2026

06/17

018

CATÉGORIE DE L'ACTE : DECISION

- ☐ Action éducative
☒ Autre acte
☐ Budgétaire ou financier

OBJET : ORDRE DU JOUR

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,
 Vu le code de l'éducation,
 Vu l'instruction comptable M99

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration modifié par délibération n°02/2020 du conseil d'administration du 26 juin 2020,

Sur proposition du directeur de l'EPLFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le **10/06/2026**, réuni en séance ordinaire le **17/06/2026**, sous la présidence de **M. Wang Chang**

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents :

**Absents
ou Excusés :**

Approuve l'ordre du jour du conseil d'administration du 17 juin 2026
 Approbation du compte rendu du conseil d'administration du 18 mars 2025

Offre de formation
 Voyage scolaires
 Conventions
 Ressources humaines (Modification du tableau des emplois)
 Financier (admission en non-valeur, tarifs)
 Décision modificative numéro 2 de l'exercice budgétaire 2026
 Approbation des délibérations n°018 à 045
 Approbation du rapport de l'ordonnateur

**Vote de la
délibération**

Votants :

Pour :

Contre :

Le Président du Conseil d'Administration,
M. Wang Chang

Délibération N°

2026

06/17

CATÉGORIE DE L'ACTE : INFORMATION

OBJET : calendrier prévisionnel des journées portes ouvertes 2026-2027

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration modifié par délibération n°02/2020 du conseil d'administration du 26 juin 2020,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le **10/06/2026**, réuni en séance ordinaire le **17/06/2026**, sous la présidence de **M. Wang Chang**

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents :

**Absents
ou Excusés :**

Information du conseil relative au calendrier prévisionnel des Journées Portes Ouvertes:

Samedi 06/02
Vendredi 19/03
Samedi 20/03
Mercredi 12 /05

**Vote de la
délibération**

Votants :

Pour :

Contre :

Le Président du Conseil d'Administration,
M. Wang Chang

Délibération N°

2026

06/17

019

CATÉGORIE DE L'ACTE : DECISION

- ☒ Action éducative
☐ Autre acte
☐ Budgétaire ou financier

OBJET : Modules locaux à l'initiative de l'établissement MAP pour l'année scolaire 2026-2027-EPLEFPA Montravel

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,
 Vu le code de l'éducation,
 Vu l'instruction comptable M99 Après consultation du Conseil Intérieur du 28/05/2026

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration modifié par délibération n°02/2020 du conseil d'administration du 26 juin 2020,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le **10/06/2026**, réuni en séance ordinaire le **17/06/2026**, sous la présidence de **M. Wang Chang**

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents :

**Absents
ou Excusés :**

**Vote de la
délibération**

Votants :

Pour :

Contre :

Approuve pour l'année scolaire 2026-2027 :

- la création des nouveaux modules locaux ci-après :

Centre	Type de module	Intitulé	Classe	Voie de formation
Lycée	MAP	Libérez le pouvoir du vendeur : promotion, communication, action !	Bac Pro Technicien-Conseil-Vente Univers de la Jardinerie	Scolaire & Apprentissage

Pièce jointe : Dossier complet MAP

- la mise en œuvre du module (MAP) débutera pour l'année scolaire 2026-2027.

Le Président du Conseil d'Administration,
M. Wang Chang

Délibération N°

2026

06/17

020

CATÉGORIE DE L'ACTE : DECISION

- ☐ Action éducative
☒ Autre acte
☐ Budgétaire ou financier

OBJET : Contractualisation pour une action financée par le Conseil régional - projet « Ferme et coll' »

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration modifié par délibération n°02/2020 du conseil d'administration du 26 juin 2020,

Sur proposition du directeur de l'EPLFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le **10/06/2026**, réuni en séance ordinaire le **17/06/2026**, sous la présidence de **M. Wang Chang**

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents :

**Absents
ou Excusés :**

APPROUVE, Le projet : « Ferme et coll' » Ouverture d'une formation à l'installation en collectif en Auvergne Rhône Alpes, mobilisant de l'AFEST

AUTORISE Monsieur le Directeur de l'EPLFPA de Montravel à solliciter les subventions nécessaire au projet.

AUTORISE Monsieur le Directeur de l'EPLFPA de Montravel à signer l'ensemble des documents nécessaires dans cadre des demandes de subvention, d'autorisation et d'instruction liées à la réalisation de ce projet

**Vote de la
délibération**

Votants :

Pour :

Contre :

Le Président du Conseil d'Administration,
M. Wang Chang

Délibération N°

2026

06/17

021

CATÉGORIE DE L'ACTE : DECISION

- ☐ Action éducative
☒ Autre acte
☐ Budgétaire ou financier

**OBJET : Contractualisation pour une action financée par le Conseil régional - projet
ANIMERA 2 - HYBRIDAGRI**

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,
 Vu le code de l'éducation,
 Vu l'instruction comptable M99

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration modifié par délibération n°02/2020 du conseil d'administration du 26 juin 2020,

Sur proposition du directeur de l'EPLFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le **10/06/2026**, réuni en séance ordinaire le **17/06/2026**, sous la présidence de **M. Wang Chang**

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents :

**Absents
ou Excusés :**

APPROUVE, Le projet : ANIMERA 2 - HYBRIDAGRI
 Chef de file : Lycée général et technologique le Robillard - CFPPA LE ROBILLARD
 Objectifs : Mieux accompagner des trajectoires inédites et hybrides en agriculture : poly-activité, installation progressive, entrepreneuriat rural et modèles de fermes collectives et coopératives. Acculturer et renforcer les archipels d'acteurs territoriaux pour l'accueil et l'accompagnement de porteurs de projets hybrides

AUTORISE Monsieur le Directeur de l'EPLFPA de Montravel à solliciter les subventions nécessaire au projet.

AUTORISE Monsieur le Directeur de l'EPLFPA de Montravel à signer l'ensemble des documents nécessaires dans cadre des demandes de subvention, d'autorisation et d'instruction liées à la réalisation de ce projet

**Vote de la
délibération**

Votants :

Pour :

Contre :

Le Président du Conseil d'Administration,
M. Wang Chang

Délibération N°

2026

06/17

022

CATÉGORIE DE L'ACTE : DECISION

- ☒ Action éducative
☐ Autre acte
☐ Budgétaire ou financier

OBJET : Organisation pédagogiques de voyages scolaires année scolaire 2026-2027 pour le centre 01 Lycée

Vu le livre VIII du code rural et de la pêche maritime
Vu le code de l'éducation
Vu l'instruction comptable M99
Après consultation du Conseil intérieur du 28 mai 2026

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration modifié par délibération n°02/2020 du conseil d'administration du 26 juin 2020,

Sur proposition du directeur de l'EPLFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le **10/06/2026**, réuni en séance ordinaire le **17/06/2026**, sous la présidence de **M. Wang Chang**

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents :

**Absents
ou Excusés :**

Approuve l'organisation pédagogique d'un voyage scolaire présentée en annexe – année 2026-2027

Leur réalisation dépendra de l'équilibre financier de chaque voyage, et des consignes au niveau sanitaire et sécurité (plan vigipirate, recommandations du Ministère des Affaires Étrangères et Européennes)

Pièce jointe : Tableau récapitulatif de l'organisation pédagogique des voyages par centre

**Vote de la
délibération**

Votants :

Pour :

Contre :

Le Président du Conseil d'Administration,
M. Wang Chang

Délibération N°

2026

06/17

023

CATÉGORIE DE L'ACTE : DECISION

- ☐ Action éducative
☒ Autre acte
☐ Budgétaire ou financier

OBJET : Financement de voyages scolaires année scolaire 2026/2027 pour le centre 01 Lycée

Vu le livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation

Vu l'instruction comptable M99

Vu la délibération n°22 du conseil d'administration de l'EPLFPA de Montravel en date du 17/06/2026 approuvant l'organisation pédagogique des voyages, année scolaire 2026-2027

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration modifié par délibération n°02/2020 du conseil d'administration du 26 juin 2020,

Sur proposition du directeur de l'EPLFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le **10/06/2026**, réuni en séance ordinaire le **17/06/2026**, sous la présidence de **M. Wang Chang**

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents :

**Absents
ou Excusés :**

Approuve le financement d'un voyage scolaire présentés en annexe, pour la période – année 2026-2027

Leur réalisation dépendra de l'obtention des financements prévus ou de l'équilibre financier de chaque voyage, et des consignes au niveau sanitaire et sécurité (plan vigipirate, recommandations du Ministère des Affaires Étrangères et Européennes).

La prise en charge financière des accompagnateurs est supportée sur le budget de l'établissement.

Pièce jointe : Tableau récapitulatif du financement des voyages par centre

**Vote de la
délibération**

Votants :

Pour :

Contre :

Le Président du Conseil d'Administration,
M. Wang Chang

Délibération N°

2026

06/17

024

CATÉGORIE DE L'ACTE : DECISION

- ☐ Action éducative
☒ Autre acte
☐ Budgétaire ou financier

**OBJET : Convention entre le CRIPT - Actions régionales d'expertise en matière
d'apprentissage**

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,
Vu le code de l'éducation,
Vu l'instruction comptable M99

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration modifié par délibération n°02/2020 du conseil d'administration du 26 juin 2020,

Sur proposition du directeur de l'EPLFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le **10/06/2026**, réuni en séance ordinaire le **17/06/2026**, sous la présidence de **M. Wang Chang**

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents :

**Absents
ou Excusés :**

APPROUVE la convention entre le CRIPT (EPLFPA de Cibeins) L'EPLFPA Campus Montravel « Actions régionales d'expertise en matière d'apprentissage » 2026-2031

Pièce jointe : Convention

**Vote de la
délibération**

Votants :

Pour :

Contre :

Le Président du Conseil d'Administration,
M. Wang Chang

Délibération N°

2026

06/17

025

CATÉGORIE DE L'ACTE : DECISION

- ☐ Action éducative
☒ Autre acte
☐ Budgétaire ou financier

OBJET : Convention constitutive d'un groupement de commandes portant sur la passation et l'exécution des marchés publics de prestations d'exploitation-maintenance des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de ventilation et climatisation

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,
 Vu le code de l'éducation,
 Vu l'instruction comptable M99
 Vu le code de la commande publique articles et ses article L2113-6 et suivants

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration modifié par délibération n°02/2020 du conseil d'administration du 26 juin 2020,

Sur proposition du directeur de l'EPLFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le **10/06/2026**, réuni en séance ordinaire le **17/06/2026**, sous la présidence de **M. Wang Chang**

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents :

**Absents
ou Excusés :**

Approuve le conventionnement au groupement de commandes portant sur des marchés publics de prestations d'exploitation-maintenance des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de ventilation et climatisation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Pièce jointe : Convention

**Vote de la
délibération**

Votants :

Pour :

Contre :

Le Président du Conseil d'Administration,
M. Wang Chang

Délibération N°

2026

06/17

026

CATÉGORIE DE L'ACTE : DECISION

- ☐ Action éducative
☒ Autre acte
☐ Budgétaire ou financier

OBJET : Convention d'adhésion ELECTRICITE ELEC 2028

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99

Vu le code de la commande publique

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration modifié par délibération n°02/2020 du conseil d'administration du 26 juin 2020,

Sur proposition du directeur de l'EPLFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le **10/06/2026**, réuni en séance ordinaire le **17/06/2026**, sous la présidence de **M. Wang Chang**

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents :

**Absents
ou Excusés :**

Approuve le conventionnement ELECTRICITE ELEC 2028 Ayant pour objet la mise à disposition d'un (de) marché(s) de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP

Pièce jointe : Convention et notice explicative UGAP

**Vote de la
délibération**

Votants :

Pour :

Contre :

Le Président du Conseil d'Administration,
M. Wang Chang

Délibération N°

2026

06/17

027

CATÉGORIE DE L'ACTE : DECISION

- ☐ Action éducative
☒ Autre acte
☐ Budgétaire ou financier

OBJET : MODIFICATION de l'EMPLOI de droit public N°347 Formateur/trice matières générales langue, rémunéré sur le budget de l'EPLFPA

Vu le livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation

Vu l'instruction comptable M99

Vu le code général de la fonction publique

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration modifié par délibération n°02/2020 du conseil d'administration du 26 juin 2020,

Sur proposition du directeur de l'EPLFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le **10/06/2026**, réuni en séance ordinaire le **17/06/2026**, sous la présidence de **M. Wang Chang**

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents :

**Absents
ou Excusés :**

**Vote de la
délibération**

Votants :

Pour :

Contre :

approuve la modification de l'emploi de droit public à compter du 17/07/2026, dans les conditions suivantes :

Emploi	347 Formateur/trice matières générales langue	347 Formateur H/F
	Situation actuelle	Nouvelle situation
1- Nature du besoin	Permanent	Permanent
2- Base légale	L332-3 du CGFP	L332-1-1 du CGFP
3- définition de l'emploi	A	A
4- Quotité en %	inf.ou = à 70	100
5- Durée de l'emploi	durée Indéterminée	durée Indéterminée
6a- Rémunération principale	IB entre 469 et 869	IB entre 469 et 869
6b-Rémunération accessoire - Régime indemnitaire	En référence à l'ISOE	En référence à l'ISOE
6c- Droit à HS et taux	oui	oui
7- Centre support	03- CFPPA	03- CFPPA

	8- impact budgétaire	entre 30 900 € et 43 700 € par an toutes charges comprises. Les charges seront affectées sur les comptes suivants : - 6311 Impôt sur salaire - 641141 Rémunérations personnel formateur - 6461 Sécurité Sociale - 6463 Caisse de retraite	maximal de 46,000 € par an toutes charges comprises. Les charges seront affectées sur les comptes suivants : 6311 Impôt sur salaire 641 413 Personnel chargé de mission 6461 Sécurité Sociale 6463 Caisse de retraite	
		L'impact budgétaire a été pris en compte dans les actes budgétaires 2026. Ces modifications seront insérées dans le tableau des emplois.		
		Pièce jointe : annexe relative aux emplois		

Le Président du Conseil d'Administration,
M. Wang Chang

Délibération N°

2026

06/17

028

CATÉGORIE DE L'ACTE : DECISION

- ☐ Action éducative
☒ Autre acte
☐ Budgétaire ou financier

OBJET : MODIFICATION de l'EMPLOI de droit public N°347 Formateur/trice matières générales langue, rémunéré sur le budget de l'EPLFPA

Vu le livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation

Vu l'instruction comptable M99

Vu le code général de la fonction publique

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration modifié par délibération n°02/2020 du conseil d'administration du 26 juin 2020,

Sur proposition du directeur de l'EPLFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le **10/06/2026**, réuni en séance ordinaire le **17/06/2026**, sous la présidence de **M. Wang Chang**

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents :

**Absents
ou Excusés :**

**Vote de la
délibération**

Votants :

Pour :

Contre :

approuve la modification de l'emploi de droit public à compter du 17/07/2026, dans les conditions suivantes :

Emploi N°	347 Formateur/trice matières générales langue	347 Formateur H/F
	Situation actuelle	Nouvelle situation
1- Nature du besoin	Permanent	Permanent
2- Base légale	L332-3 du CGFP	L332-1-1 du CGFP
3- définition de l'emploi	A	A
4- Quotité en %	inf.ou = à 70	100
5- Durée de l'emploi	durée Indéterminée	durée Indéterminée
6a- Rémunération principale	IB entre 469 et 869	IB entre 469 et 869
6b-Rémunération accessoire - Régime indemnitaire	En référence à l'ISOE	En référence à l'ISOE
6c- Droit à HS et taux	oui	oui
7- Centre support	03- CFPPA	03- CFPPA

	8- impact budgétaire	entre 30 900 € et 43 700 € par an toutes charges comprises. Les charges seront affectées sur les comptes suivants : - 6311 Impôt sur salaire - 641141 Rémunérations personnel formateur - 6461 Sécurité Sociale - 6463 Caisse de retraite	maximal de 46,000 € par an toutes charges comprises. Les charges seront affectées sur les comptes suivants : 6311 Impôt sur salaire 641 413 Personnel chargé de mission 6461 Sécurité Sociale 6463 Caisse de retraite	
		L'impact budgétaire a été pris en compte dans les actes budgétaires 2026. Ces modifications seront insérées dans le tableau des emplois.		
		Pièce jointe : annexe relative aux emplois		

Le Président du Conseil d'Administration,
M. Wang Chang

Délibération N°

2026

06/17

029

CATÉGORIE DE L'ACTE : DECISION

- ☐ Action éducative
☒ Autre acte
☐ Budgétaire ou financier

OBJET : MODIFICATION de l'EMPLOI de droit public N°349 Formateur/trice Techniques Horticoles, rémunéré sur le budget de l'EPLFPA

Vu le livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation

Vu l'instruction comptable M99

Vu le code général de la fonction publique

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration modifié par délibération n°02/2020 du conseil d'administration du 26 juin 2020,

Sur proposition du directeur de l'EPLFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le **10/06/2026**, réuni en séance ordinaire le **17/06/2026**, sous la présidence de **M. Wang Chang**

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents :

**Absents
ou Excusés :**

**Vote de la
délibération**

Votants :

Pour :

Contre :

approuve la modification de l'emploi de droit public à compter du 17/07/2026, dans les conditions suivantes :

Emploi n°	349 Formateur/trice Techniques Horticoles	349 Formateur H/F
	Situation actuelle	Nouvelle situation
1- Nature du besoin	Permanent	Permanent
2- Base légale	L811-8 du CPRM	L332-1-1 du CGFP
3- définition de l'emploi	A	A
4- Quotité en %	> 70 et < 100	100
5- Durée de l'emploi	durée Indéterminée	durée Indéterminée
6a- Rémunération principale	IB entre 469 et 869	IB entre 469 et 869
6b- Rémunération accessoire - Régime indemnitaire	En référence à l'ISOE	En référence à l'ISOE
6c- Droit à HS et taux	oui	oui
7- Centre support	03- CFPPA	03- CFPPA

	8- impact budgétaire	entre 30 900 € et 43 700 € par an toutes charges comprises. Les charges seront affectées sur les comptes suivants : - 6311 Impôt sur salaire - 641141 Rémunérations personnel formateur - 6461 Sécurité Sociale - 6463 Caisse de retraite	maximal de 46,000 € par an toutes charges comprises. Les charges seront affectées sur les comptes suivants : 6311 Impôt sur salaire 641 413 Personnel chargé de mission 6461 Sécurité Sociale 6463 Caisse de retraite	
		L'impact budgétaire a été pris en compte dans les actes budgétaires 2026. Ces modifications seront insérées dans le tableau des emplois.		
		Pièce jointe : annexe relative aux emplois		

Le Président du Conseil d'Administration,
M. Wang Chang

Délibération N°

2026

06/17

030

CATÉGORIE DE L'ACTE : DECISION

- ☐ Action éducative
☒ Autre acte
☐ Budgétaire ou financier

OBJET : MODIFICATION de l'EMPLOI de droit public N°360 Assistant administratif(ve),
rémunéré sur le budget de l'EPLFPA

Vu le livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation

Vu l'instruction comptable M99

Vu le code général de la fonction publique

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration modifié par délibération n°02/2020 du conseil d'administration du 26 juin 2020,

Sur proposition du directeur de l'EPLFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le **10/06/2026**, réuni en séance ordinaire le **17/06/2026**, sous la présidence de **M. Wang Chang**

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents :

**Absents
ou Excusés :**

**Vote de la
délibération**

Votants :

Pour :

Contre :

approuve la modification de l'emploi de droit public à compter du 17/07/2026, dans les conditions suivantes :

Emploi n°	360 Assistant administratif(ve)	360 Assistant administratif (H/F)
	Situation actuelle	Nouvelle situation
1- Nature du besoin	Permanent	Permanent
2- Base légale	L811-8 du CPRM	L332-1-1 du CGFP
3- définition de l'emploi	B	B
4- Quotité en %	> 70 et < 100	100
5- Durée de l'emploi	durée Indéterminée	durée Indéterminée
6a- Rémunération principale	IB entre 399 et 614	IB entre 399 et 614
6b-Rémunération accessoire - Régime indemnitaire	Bonification indiciaire 105 pts d'indice	Bonification indiciaire 105 pts d'indice
6c- Droit à HS et taux	oui	oui
7- Centre support	03- CFPPA	03- CFPPA

	8- impact budgétaire	entre 29 300 € et 19 970 € par an toutes charges comprises. Les charges seront affectées sur les comptes suivants : - 6311 Impôt sur salaire - 641141 Rémunérations personnel formateur - 6461 Sécurité Sociale - 6463 Caisse de retraite	maximal de 46,000 € par an toutes charges comprises. Les charges seront affectées sur les comptes suivants : 6311 Impôt sur salaire 641 413 Personnel chargé de mission 6461 Sécurité Sociale 6463 Caisse de retraite	
		L'impact budgétaire a été pris en compte dans les actes budgétaires 2026. Ces modifications seront insérées dans le tableau des emplois.		
		Pièce jointe : annexe relative aux emplois		

Le Président du Conseil d'Administration,
M. Wang Chang

Délibération N°

2026

06/17

031

CATÉGORIE DE L'ACTE : DECISION

- ☐ Action éducative
☒ Autre acte
☐ Budgétaire ou financier

OBJET : MODIFICATION de l'EMPLOI de droit public N°385 Formateur (H/F)
rémunéré sur le budget de l'EPLFPA

Vu le livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation

Vu l'instruction comptable M99

Vu le code général de la fonction publique

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration modifié par délibération n°02/2020 du conseil d'administration du 26 juin 2020,

Sur proposition du directeur de l'EPLFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le **10/06/2026**, réuni en séance ordinaire le **17/06/2026**, sous la présidence de **M. Wang Chang**

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents :

**Absents
ou Excusés :**

Vote de la
délibération

Votants :

Pour :

Contre :

approuve la modification de l'emploi de droit public à compter du 17/07/2026, dans les conditions suivantes :

Emploi n°	385 Formateur (H/F)	
	Situation actuelle	Nouvelle situation
1- Nature du besoin	Permanent	Permanent
2- Base légale	L811-8 du CPRM	L332-1-1 du CGFP
3- définition de l'emploi	A	A
4- Quotité en %	> 70 et < 100	100
5- Durée de l'emploi	durée Indéterminée	durée Indéterminée
6a- Rémunération principale	IB entre 469 et 869	IB entre 469 et 869
6b-Rémunération accessoire - Régime indemnitaire	En référence à l'ISOE	En référence à l'ISOE
6c- Droit à HS et taux	oui	oui
7- Centre support	03- CFPPA	03- CFPPA

	8- impact budgétaire	entre 21 500 € et 31 500 € par an toutes charges comprises. Les charges seront affectées sur les comptes suivants : - 6311 Impôt sur salaire - 641141 Rémunérations personnel formateur - 6461 Sécurité Sociale - 6463 Caisse de retraite	maximal de 46,000 € par an toutes charges comprises. Les charges seront affectées sur les comptes suivants : 6311 Impôt sur salaire 641 413 Personnel chargé de mission 6461 Sécurité Sociale 6463 Caisse de retraite	
		L'impact budgétaire a été pris en compte dans les actes budgétaires 2026. Ces modifications seront insérées dans le tableau des emplois.		
		Pièce jointe : annexe relative aux emplois		

Le Président du Conseil d'Administration,
M. Wang Chang

Délibération N°

2026

06/17

032

CATÉGORIE DE L'ACTE : DECISION

- ☐ Action éducative
☒ Autre acte
☐ Budgétaire ou financier

**OBJET : MODIFICATION de l'EMPLOI de droit public N°386 Formateur (H/F)
rémunéré sur le budget de l'EPLFPA**

Vu le livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation

Vu l'instruction comptable M99

Vu le code général de la fonction publique

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration modifié par délibération n°02/2020 du conseil d'administration du 26 juin 2020,

Sur proposition du directeur de l'EPLFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le **10/06/2026**, réuni en séance ordinaire le **17/06/2026**, sous la présidence de **M. Wang Chang**

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents :

**Absents
ou Excusés :**

**Vote de la
délibération**

Votants :

Pour :

Contre :

approuve la modification de l'emploi de droit public à compter du 17/07/2026, dans les conditions suivantes :

Emploi n°	386 Formateur (H/F)	
	Situation actuelle	Nouvelle situation
1- Nature du besoin	Permanent	Permanent
2- Base légale	L332-3 du CGFP	L332-1-1 du CGFP
3- définition de l'emploi	A	A
4- Quotité en %	inf.ou = à 70	100
5- Durée de l'emploi	durée Indéterminée	durée Indéterminée
6a- Rémunération principale	IB entre 469 et 869	IB entre 469 et 869
6b-Rémunération accessoire - Régime indemnitaire	En référence à l'ISOE	En référence à l'ISOE
6c- Droit à HS et taux	oui	oui
7- Centre support	03- CFPPA	03- CFPPA

	8- impact budgétaire	entre 15 500 € et 22 000 € par an toutes charges comprises. Les charges seront affectées sur les comptes suivants : - 6311 Impôt sur salaire - 641141 Rémunérations personnel formateur - 6461 Sécurité Sociale - 6463 Caisse de retraite	maximal de 46,000 € par an toutes charges comprises. Les charges seront affectées sur les comptes suivants : 6311 Impôt sur salaire 641 413 Personnel chargé de mission 6461 Sécurité Sociale 6463 Caisse de retraite	
		L'impact budgétaire a été pris en compte dans les actes budgétaires 2026. Ces modifications seront insérées dans le tableau des emplois.		
		Pièce jointe : annexe relative aux emplois		

Le Président du Conseil d'Administration,
M. Wang Chang

Délibération N°

2026

06/17

033

CATÉGORIE DE L'ACTE : DECISION

- ☐ Action éducative
☒ Autre acte
☐ Budgétaire ou financier

OBJET : MODIFICATION de l'EMPLOI de droit public N°389 Formateur (H/F)
rémunéré sur le budget de l'EPLFPA

Vu le livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation

Vu l'instruction comptable M99

Vu le code général de la fonction publique

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration modifié par délibération n°02/2020 du conseil d'administration du 26 juin 2020,

Sur proposition du directeur de l'EPLFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le **10/06/2026**, réuni en séance ordinaire le **17/06/2026**, sous la présidence de **M. Wang Chang**

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents :

**Absents
ou Excusés :**

Vote de la
délibération

Votants :

Pour :

Contre :

approuve la modification de l'emploi de droit public à compter du 17/07/2026, dans les conditions suivantes :

Emploi n°	389 Formateur (H/F)	
	Situation actuelle	Nouvelle situation
1- Nature du besoin	Permanent	Permanent
2- Base légale	L332-3 du CGFP	L332-1-1 du CGFP
3- définition de l'emploi	C	C
4- Quotité en %	inf.ou = à 70	100
5- Durée de l'emploi	durée Indéterminée	durée Indéterminée
6a- Rémunération principale	IB entre 393 et 528	IB entre 393 et 528
6b-Rémunération accessoire - Régime indemnitaire	Bonification indiciaire 75 pts d'indice	Bonification indiciaire 75 pts d'indice
6c- Droit à HS et taux	oui	oui
7- Centre support	03- CFPPA	03- CFPPA

8- impact budgétaire	§ Impact budgétaire : entre 35 000 € et 46 000 € par an toutes charges comprises. Les charges seront affectées sur les comptes suivants : - 6311 Impôt sur salaire - 641141 Rémunérations personnel formateur - 6461 Sécurité Sociale - 6463 Caisse de retraite	maximal de 46,000 € par an toutes charges comprises. Les charges seront affectées sur les comptes suivants : 6311 Impôt sur salaire 641 413 Personnel chargé de mission 6461 Sécurité Sociale 6463 Caisse de retraite
L'impact budgétaire a été pris en compte dans les actes budgétaires 2026. Ces modifications seront insérées dans le tableau des emplois.		
Pièce jointe : annexe relative aux emplois		

Le Président du Conseil d'Administration,
M. Wang Chang

Délibération N°

2026

06/17

034

CATÉGORIE DE L'ACTE : DECISION

- ☐ Action éducative
☒ Autre acte
☐ Budgétaire ou financier

OBJET : MODIFICATION de l'EMPLOI de droit public N°390 Assistant administratif (H/F)
rémunéré sur le budget de l'EPLFPA

Vu le livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation

Vu l'instruction comptable M99

Vu le code général de la fonction publique

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration modifié par délibération n°02/2020 du conseil d'administration du 26 juin 2020,

Sur proposition du directeur de l'EPLFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le **10/06/2026**, réuni en séance ordinaire le **17/06/2026**, sous la présidence de **M. Wang Chang**

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents :

**Absents
ou Excusés :**

**Vote de la
délibération**

Votants :

Pour :

Contre :

approuve la modification de l'emploi de droit public à compter du 17/07/2026, dans les conditions suivantes :

Emploi n°	390 Assistant administratif (H/F)	
	Situation actuelle	Nouvelle situation
1- Nature du besoin	Permanent	Permanent
2- Base légale	L811-8 du CPRM	L332-1-1 du CGFP
3- définition de l'emploi	C	C
4- Quotité en %	> 70 et < 100	100
5- Durée de l'emploi	durée Indéterminée	durée Indéterminée
6a- Rémunération principale	IB entre 393 et 528	IB entre 393 et 528
6b-Rémunération accessoire - Régime indemnitaire	Bonification indiciaire 75 pts d'indice	Bonification indiciaire 75 pts d'indice
6c- Droit à HS et taux	oui	oui
7- Centre support	03- CFPPA	03- CFPPA

	8- impact budgétaire	entre 35 000 € et 46 000 € par an toutes charges comprises. Les charges seront affectées sur les comptes suivants : - 6311 Impôt sur salaire - 641141 Rémunérations personnel formateur - 6461 Sécurité Sociale - 6463 Caisse de retraite	maximal de 46,000 € par an toutes charges comprises. Les charges seront affectées sur les comptes suivants : 6311 Impôt sur salaire 641 413 Personnel chargé de mission 6461 Sécurité Sociale 6463 Caisse de retraite	
--	----------------------	---	---	--

L'impact budgétaire a été pris en compte dans les actes budgétaires 2026. Ces modifications seront insérées dans le tableau des emplois.

Pièce jointe : annexe relative aux emplois

Le Président du Conseil d'Administration,
M. Wang Chang

Délibération N°

2026

06/17

035

CATÉGORIE DE L'ACTE : DECISION

- ☐ Action éducative
☒ Autre acte
☐ Budgétaire ou financier

**OBJET : MODIFICATION de l'EMPLOI de droit public N°394 Formateur (H/F)
rémunéré sur le budget de l'EPLFPA**

Vu le livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation

Vu l'instruction comptable M99

Vu le code général de la fonction publique

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration modifié par délibération n°02/2020 du conseil d'administration du 26 juin 2020,

Sur proposition du directeur de l'EPLFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le **10/06/2026**, réuni en séance ordinaire le **17/06/2026**, sous la présidence de **M. Wang Chang**

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents :

**Absents
ou Excusés :**

**Vote de la
délibération**

Votants :

Pour :

Contre :

approuve la modification de l'emploi de droit public à compter du 17/07/2026, dans les conditions suivantes :

Emploi n°	394 Formateur (H/F)	
	Situation actuelle	Nouvelle situation
1- Nature du besoin	Permanent	Permanent
2- Base légale	L332-3 du CGFP	L332-1-1 du CGFP
3- définition de l'emploi	A	A
4- Quotité en %	inf.ou = à 70	100
5- Durée de l'emploi	durée Indéterminée	durée Indéterminée
6a- Rémunération principale	IB entre 469 et 869	IB entre 469 et 869
6b-Rémunération accessoire - Régime indemnitaire	En référence à l'ISOE	En référence à l'ISOE
6c- Droit à HS et taux	oui	oui
7- Centre support	03- CFPPA	03- CFPPA

	8- impact budgétaire	entre 18 900 € et 31 500 € par an toutes charges comprises. Les charges seront affectées sur les comptes suivants : 6311 Impôt sur salaire 641 413 Personnel chargé de mission 6461 Sécurité Sociale 6463 Caisse de retraite	maximal de 46,000 € par an toutes charges comprises. Les charges seront affectées sur les comptes suivants : 6311 Impôt sur salaire 641 413 Personnel chargé de mission 6461 Sécurité Sociale 6463 Caisse de retraite	
L'impact budgétaire a été pris en compte dans les actes budgétaires 2026. Ces modifications seront insérées dans le tableau des emplois. Pièce jointe : annexe relative aux emplois				

Le Président du Conseil d'Administration,
M. Wang Chang

Délibération N°

2026

06/17

036

CATÉGORIE DE L'ACTE : DECISION

- ☐ Action éducative
☒ Autre acte
☐ Budgétaire ou financier

**OBJET : MODIFICATION de l'EMPLOI de droit public N°398 Surveillant
rémunéré sur le budget de l'EPLFPA**

Vu le livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation

Vu l'instruction comptable M99

Vu le code général de la fonction publique

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration modifié par délibération n°02/2020 du conseil d'administration du 26 juin 2020,

Sur proposition du directeur de l'EPLFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le **10/06/2026**, réuni en séance ordinaire le **17/06/2026**, sous la présidence de **M. Wang Chang**

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents :

**Absents
ou Excusés :**

**Vote de la
délibération**

Votants :

Pour :

Contre :

approuve la modification de l'emploi de droit public à compter du 17/07/2026, dans les conditions suivantes :

Emploi n°	398 Surveillant	
	Situation actuelle	Nouvelle situation
1- Nature du besoin	Permanent	Permanent
2- Base légale	L332-3 du CGFP	L332-1-1 du CGFP
3- définition de l'emploi	c	C
4- Quotité en %	inf.ou = à 70	100
5- Durée de l'emploi	durée Indéterminée	durée Indéterminée
6a- Rémunération principale	IB entre 393 et 528	IB entre 393 et 528
6b-Rémunération accessoire - Régime indemnitaire	-	-
6c- Droit à HS et taux	oui	oui
7- Centre support	03- CFPPA	03- CFPPA

	8- impact budgétaire	entre 18 900 € et 31 500 € par an toutes charges comprises. Les charges seront affectées sur les comptes suivants :	maximal de 46,000 € par an toutes charges comprises. Les charges seront affectées sur les comptes suivants : 6311 Impôt sur salaire 641 413 Personnel chargé de mission 6461 Sécurité Sociale 6463 Caisse de retraite	
		L'impact budgétaire a été pris en compte dans les actes budgétaires 2026. Ces modifications seront insérées dans le tableau des emplois.		
		Pièce jointe : annexe relative aux emplois		

Le Président du Conseil d'Administration,
M. Wang Chang

Délibération N°

2026

06/17

037

CATÉGORIE DE L'ACTE : DECISION

- ☐ Action éducative
☒ Autre acte
☐ Budgétaire ou financier

OBJET : MODIFICATION de l'EMPLOI de droit public N°399 agent administratif (ve)
rémunéré sur le budget de l'EPLFPA

Vu le livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation

Vu l'instruction comptable M99

Vu le code général de la fonction publique

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration modifié par délibération n°02/2020 du conseil d'administration du 26 juin 2020,

Sur proposition du directeur de l'EPLFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le **10/06/2026**, réuni en séance ordinaire le **17/06/2026**, sous la présidence de **M. Wang Chang**

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents :

**Absents
ou Excusés :**

Vote de la
délibération

Votants :

Pour :

Contre :

approuve la modification de l'emploi de droit public à compter du 17/07/2026, dans les conditions suivantes :

Emploi n°	399 agent administratif (ve)	399 agent administratif (H/F)
	Situation actuelle	Nouvelle situation
1- Nature du besoin	Permanent	Permanent
2- Base légale	L332-3 du CGFP	L332-1-1 du CGFP
3- définition de l'emploi	c	C
4- Quotité en %	inf.ou = à 70	100
5- Durée de l'emploi	durée Indéterminée	durée Indéterminée
6a- Rémunération principale	IB entre 393 et 528	IB entre 393 et 528
6b-Rémunération accessoire - Régime indemnitaire	Bonification indiciaire 75 pts d'indice	Bonification indiciaire 75 pts d'indice
6c- Droit à HS et taux	oui	oui
7- Centre support	03- CFPPA	03- CFPPA

	8- impact budgétaire	entre 18 900 € et 31 500 € par an toutes charges comprises. Les charges seront affectées sur les comptes suivants :	maximal de 46,000 € par an toutes charges comprises. Les charges seront affectées sur les comptes suivants : 6311 Impôt sur salaire 641 413 Personnel chargé de mission 6461 Sécurité Sociale 6463 Caisse de retraite	
		L'impact budgétaire a été pris en compte dans les actes budgétaires 2026. Ces modifications seront insérées dans le tableau des emplois.		
		Pièce jointe : annexe relative aux emplois		

Le Président du Conseil d'Administration,
M. Wang Chang

Délibération N°

2026

06/17

038

CATÉGORIE DE L'ACTE : DECISION

- ☐ Action éducative
☒ Autre acte
☐ Budgétaire ou financier

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI N°3001 chargé de Projet, de mission (H/F) de droit public
rémunéré sur le budget de L'EPLFPA / centre 03 CFPPA**

Vu le livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation

Vu l'instruction comptable M99

Vu le code général de la fonction publique

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État

Vu la délibération n°106/2024 du conseil d'administration du 03/07/2024 relative aux modalités de gestion des personnels rémunérés sur le budget de l'EPLFPA

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration modifié par délibération n°02/2020 du conseil d'administration du 26 juin 2020,

Sur proposition du directeur de l'EPLFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le **10/06/2026**, réuni en séance ordinaire le **17/06/2026**, sous la présidence de **M. Wang Chang**

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents :

**Absents
ou Excusés :**

**Vote de la
délibération**

Votants :

Pour :

Contre :

approuve la création de l'emploi de droit public n°3001, à compter du 17 juillet 2026, dans les conditions suivantes :

1- Nature du besoin	Temporaire
2- Base légale	Article L332-24
3- définition de l'emploi	A
4- Quotité en %	100
5- Durée de l'emploi	durée déterminée
6a- Rémunération principale	IB entre 469 et 869
6b-Rémunération accessoire - Régime indemnitaire	En référence à prime CFC
6c- Droit à HS et taux	oui
7- Centre support	03- CFPPA
8- impact budgétaire	entre 24 500 € et 31 500 € par an toutes charges comprises. Les charges seront affectées sur les comptes suivants : 6311 Impôt sur salaire 641 413 Personnel chargé de mission

		6461 Sécurité Sociale 6463 Caisse de retraite		
L'impact budgétaire a été pris en compte dans les actes budgétaires 2026. Ces modifications seront insérées dans le tableau des emplois.				
Pièce jointe : annexe relative aux emplois				

Le Président du Conseil d'Administration,
M. Wang Chang

Délibération N°

2026

06/17

039

CATÉGORIE DE L'ACTE : DECISION

- ☐ Action éducative
☒ Autre acte
☐ Budgétaire ou financier

**OBJET : MODIFICATION d'un EMPLOI de droit privé N°209,
rémunéré sur le budget de l'EPLFPA**

Vu le livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation

Vu l'instruction comptable M99

Vu le code du travail

Vu la convention collective nationale de la production agricole et des CUMA du 15 septembre 2020

Vu la convention collective départementale de la Loire (polyculture et culture spécialisées) du 1er juillet 1965 et ses avenants

Vu la délibération n° 14/2021 du conseil d'administration de l'EPLFPA, créant l'emploi

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration modifié par délibération n°02/2020 du conseil d'administration du 26 juin 2020,

Sur proposition du directeur de l'EPLFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le **10/06/2026**, réuni en séance ordinaire le **17/06/2026**, sous la présidence de **M. Wang Chang**

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents :

**Absents
ou Excusés :**

**Vote de la
délibération**

Votants :

Pour :

Contre :

Approuve la modification de l'emploi de droit privé à compter du 17/07/2026 dans les conditions suivantes :

Conditions de l'emploi 209	Situation actuelle	Nouvelle situation
1° - Définition du besoin	permanent	permanent
2° - Base légale	code du travail et convention collective nationale	code du travail et convention collective nationale
3° - Définition de l'emploi	agent horticole	agent horticole
4° - Quotité de l'emploi	100 %	100 %
5° - Durée de l'emploi	à durée indéterminé	à durée indéterminé
6° - Éléments constitutifs de la rémunération	Pallier 3- coefficient de l'emploi : 17 - Emploi dont les missions impliquent la réalisation	Pallier 5- coefficient de l'emploi : 42 - Emploi dont les missions impliquent la réalisation

		effective d'heures supplémentaires	effective d'heures supplémentaires
	7° - Centre support	centre 02 – Exploitation	centre 02 – Exploitation
	8° - Impact budgétaire et modalités de financement	26 960 € par an toutes charges comprises Les charges seront affectées sur les comptes suivants : 6311 Impôt sur salaire 643 Rémunérations 6461 Sécurité Sociale 6463 Caisse de retraite Modalités de financement : sur budget de l'EPLEFPA - centre 02 Exploitation	38.160€ par an toutes charges comprises Les charges seront affectées sur les comptes suivants : 6311 Impôt sur salaire 643 Rémunérations 6461 Sécurité Sociale 6463 Caisse de retraite Modalités de financement : sur budget de l'EPLEFPA - centre 02 Exploitation
L'impact budgétaire a été pris en compte dans les actes budgétaires. Ces modifications seront insérées dans le tableau des emplois.			

Le Président du Conseil d'Administration,
M. Wang Chang

Délibération N°

2026

06/17

040

CATÉGORIE DE L'ACTE : DECISION

- ☐ Action éducative
☒ Autre acte
☐ Budgétaire ou financier

OBJET : CRÉATION d'un EMPLOI de droit privé N° 221, rémunéré sur le budget de l'EPLFPA

Vu le livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation

Vu l'instruction comptable M99

Vu le code du travail

Vu la convention collective nationale de la production agricole et des CUMA du 15 septembre 2020

Vu la convention collective départementale de la Loire (polyculture et culture spécialisées) du 1er juillet 1965 et ses avenants

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration modifié par délibération n°02/2020 du conseil d'administration du 26 juin 2020,

Sur proposition du directeur de l'EPLFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le **10/06/2026**, réuni en séance ordinaire le **17/06/2026**, sous la présidence de **M. Wang Chang**

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents :

**Absents
ou Excusés :**

**Vote de la
délibération**

Votants :

Pour :

Contre :

approuve la création de l'emploi de droit privé à compter du 17/07/2026, dans les conditions suivantes :

Conditions de l'emploi	221
1° - Définition du besoin	permanent
2° - Base légale	code du travail et convention collective nationale
3° - Définition de l'emploi	Technicien horticole
4° - Quotité de l'emploi	100 %
5° - Durée de l'emploi	à durée indéterminé
6° - Éléments constitutifs de la rémunération	Pallier 7- coefficient de l'emploi : 76 - Emploi dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires

		Avantage en nature possible (logement de fonction)
	7° - Centre support	centre 02 – Exploitation
	8° - Impact budgétaire et modalités de financement	38 160 € par an toutes charges comprises Les charges seront affectées sur les comptes suivants : 6311 Impôt sur salaire 643 Rémunérations 6461 Sécurité Sociale 6463 Caisse de retraite Modalités de financement : sur budget de l'EPLEFPA - centre 02 Exploitation
L'impact budgétaire a été pris en compte dans les actes budgétaires. Ces modifications seront insérées dans le tableau des emplois.		

Le Président du Conseil d'Administration,
M. Wang Chang

Délibération N°

2026

06/17

041

CATÉGORIE DE L'ACTE : DECISION

- ☐ Action éducative
☒ Autre acte
☐ Budgétaire ou financier

**OBJET : Cadre local fixant les conditions d'emploi des agents contractuels sur budget en
CFPPA / OFA**

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code général de la fonction publique

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État

Vu l'instruction comptable M99,

Vu la note de service DGER/SDPFE/2024-393 du 09/07/2024 et DGER/SDPFE/2025-129 du 19/03/2025 relatives à la trame nationale du cadre local d'emploi des agents contractuels sur budget en CFA-CFPPA.

Après consultation du conseil de perfectionnement et du conseil de centre du 04/06/2026

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration modifié par délibération n°02/2020 du conseil d'administration du 26 juin 2020,

Sur proposition du directeur de l'EPLFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le **10/06/2026**, réuni en séance ordinaire le **17/06/2026**, sous la présidence de **M. Wang Chang**

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents :

**Absents
ou Excusés :**

**Vote de la
délibération**

Votants :

Pour :

Contre :

Approuve le nouveau cadre local fixant les conditions d'emploi des agents contractuels rémunérés sur budget de l'EPLFPA, exerçant leurs missions dans les structures assurant la formation professionnelle continue et par apprentissage de l'établissement.

Ce nouveau cadre local d'emploi entre en vigueur à compter du 1er septembre 2026.

Cette délibération abroge les délibérations suivantes au 1er septembre 2026 :

délibération n°21/2023 approuvant les modalités de gestion des personnels pour l'EPLFPA Campus MONTRAVEL

délibération n° 106/2024 approuvant les modifications relatives aux modalités de gestion des personnels pour l'EPLFPA Campus MONTRAVEL

Pièce jointe : Cadre local d'emploi des agents contractuels – CFPPA / OFA

Le Président du Conseil d'Administration,
M. Wang Chang

Délibération N°

2026

06/17

042

CATÉGORIE DE L'ACTE : DECISION

- ☐ Action éducative
☒ Autre acte
☐ Budgétaire ou financier

OBJET : Dons effectués au bénéfices des apprenants

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime
Vu le code de l'éducation
Vu l'instruction comptable M99

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration modifié par délibération n°02/2020 du conseil d'administration du 26 juin 2020,

Sur proposition du directeur de l'EPLFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le **10/06/2026**, réuni en séance ordinaire le **17/06/2026**, sous la présidence de **M. Wang Chang**

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents :

**Absents
ou Excusés :**

**Vote de la
délibération**

Votants :

Pour :

Contre :

Accepte les dons effectués au bénéfices des apprenants :

Pour le centre 01- LYCEE

Structure	Montant
ASSO Montravel	4.750€

Pour le centre 03- CFPPA

Structure	Montant
ASSO Montravel	10.550€
ADDEAH	600€

Le Président du Conseil d'Administration,
M. Wang Chang

Délibération N°

2026

06/17

043

CATÉGORIE DE L'ACTE : DECISION

- ☐ Action éducative
☒ Autre acte
☐ Budgétaire ou financier

OBJET : Admission en non-valeur

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime
 Vu le code de l'éducation
 Vu l'instruction comptable M99

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration modifié par délibération n°02/2020 du conseil d'administration du 26 juin 2020,

Sur proposition du directeur de l'EPLFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le **10/06/2026**, réuni en séance ordinaire le **17/06/2026**, sous la présidence de **M. Wang Chang**

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents :

**Absents
ou Excusés :**

**Vote de la
délibération**

Votants :

Pour :

Contre :

Approuve l'admission en non-valeur partielle ou totale des titres de recettes ci-après :

Exercice	Centre	Titre	Objet	Montant initial (€)	Montant recouvré (€)	Reste à recouvrer (€)	Observations
Total des admissions en non-valeur							

Le Président du Conseil d'Administration,
M. Wang Chang

Délibération N°

2026

06/17

044

CATÉGORIE DE L'ACTE : DECISION

- ☐ Action éducative
☐ Autre acte
☒ Budgétaire ou financier

OBJET : Décision modificative n°2/2026

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation

Vu l'instruction comptable M99

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration modifié par délibération n°02/2020 du conseil d'administration du 26 juin 2020,

Sur proposition du directeur de l'EPLFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le **10/06/2026**, réuni en séance ordinaire le **17/06/2026**, sous la présidence de **M. Wang Chang**

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents :

**Absents
ou Excusés :**

Approuve la décision modificative n°2 de l'exercice 2026 présentée en équilibre réel, comme suit :

Section de fonctionnement

Produits : + xx.....€ soit total après DM : xx €

Charges : + xx.....€ soit total après DM. : xx €

Résultat prévisionnel de la section de fonctionnement après DM. : - xx € (déficit)

Capacité ou Insuffisance d'autofinancement après DM : xx €

Section des opérations en capital

Recettes : + 0 € soit total après DM: xx €

Dépenses : + 0 € soit total après DM xx €

Variation attendue du fonds de roulement net : - xx €

Montant prévisionnel du fonds de roulement net après DM : xxxx €, soit l'équivalent de xxx jours de fonctionnement

Pièces jointes : DM (édition issue de Cocwinelle) et notice explicative

**Vote de la
délibération**

Votants :

Pour :

Contre :

Le Président du Conseil d'Administration,
M. Wang Chang

Délibération N°

2026

06/17

045

CATÉGORIE DE L'ACTE : DECISION

- ☐ Action éducative
☒ Autre acte
☐ Budgétaire ou financier

OBJET : Approbation du rapport de l'ordonnateur

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,
 Vu le code de l'éducation,
 Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration modifié par délibération n°02/2020 du conseil d'administration du 26 juin 2020,

Sur proposition du directeur de l'EPLFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le **10/06/2026**, réuni en séance ordinaire le **17/06/2026**, sous la présidence de **M. Wang Chang**

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents :

**Absents
ou Excusés :**

Approuve le rapport du directeur de l'établissement de Montravel traitant :
 du bilan et des projets des trois centres constitutifs,
 de la décision modificative n°2/2026 au budget 2026,
 des délibérations n°18 à n°45

**Vote de la
délibération**

Votants :

Pour :

Contre :

Le Président du Conseil d'Administration,
M. Wang Chang